

J'Agis !

Liberté, Indépendance, Action

- 25 situations de votre vie courante que votre entreprise va vous aider à financer
- Des niches fiscales qui vous sont dédiées dont vous pouvez profiter



Comment disparaître aux yeux du Fisc !

Vous avez des talents, faites-les fructifier

Table des matières

Introduction

Première partie :

Une petite entreprise pour mutualiser les dépenses et faire baisser les impôts

- 1# Installez votre entreprise chez vous et faites baisser votre loyer
- 2# Partagez les charges
- 3# Mutualisez vos déplacements pour bénéficier des indemnités kilométriques
- 4# Est-il plus intéressant d'acheter une voiture de société ?
- 5# Faites des « escapades » d'affaires
- 6# Déduisez vos repas
- 7# Le cas particulier des clubs
- 8# Équipez-vous et formez-vous
- La « check list » du dirigeant de TPE

Deuxième partie :

Devenez invisible aux yeux du fisc

- 1# Gardez un justificatif de tous vos frais
- 2# Quelques précautions d'usage

Troisième partie :

Faites de l'optimisation fiscale

Conclusion

Introduction

Que vous soyez salarié ou non, je parie que vous avez une chose en commun: c'est avec réticence que vous remplissez votre déclaration d'impôt. Pas question pour autant de prendre des libertés avec cette déclaration. L'idée d'un contrôle fiscal vous dérange plus encore.

Il existe pourtant une solution, tout à fait légale, pour réduire ses impôts et échapper aux contrôles fiscaux.

Cette solution passe par la création d'une entreprise.

Pas d'idée..., pas envie d'investir de grosses sommes..., à la retraite... ou encore en poste... J'entends vos craintes, légitimes. **La création d'une petite entreprise est pourtant une chose aisée, administrativement peu lourde et surtout peu coûteuse.** Pour preuve, la France compte 2,7 millions de très petites entreprises (TPE), c'est-à-dire ayant de 0 à 9 salariés. Elles représentent 95 % des entreprises de notre pays.

Créer une société peut se faire aussi bien au cours de votre carrière qu'une fois à la retraite. Je ne vous parle pas de créer le futur Microsoft (souve-

nons-nous tout de même de comment Microsoft a débuté...). **Je vous parle de transformer votre passion en activité.** *Paysagiste, coach en développement personnel, réparateur de voitures anciennes, ébéniste...* Faites de votre hobby une profession.

Autre option, tout aussi simple: **devenez consultant indépendant dans votre domaine de compétence professionnelle.** Ensuite, nous ferons tout pour que vous puissiez directement profiter de l'argent que vous gagnerez ainsi.

Grâce à nos conseils, découvrez tout ce que vous pouvez payer grâce à votre entreprise, toutes les déductions auxquelles vous pouvez prétendre.

Apprenez également à vous couvrir face à l'administration fiscale en adoptant un comportement irréprochable. Ce n'est pas si compliqué, à condition de suivre nos quelques astuces, dont le but est de vous simplifier la vie.

Enfin, cerise sur le gâteau, faites de l'optimisation fiscale grâce à votre nouveau statut de dirigeant d'entreprise!

Vous êtes prêt? Alors allons-y.

Première partie :

Une petite entreprise pour mutualiser les dépenses et faire baisser les impôts

Nous vous le disions en introduction, il ne coûte pas bien cher de créer une petite entreprise. **Plusieurs statuts sont disponibles**, voici ceux pour lesquels le capital social nécessaire est minime :

- entreprise individuelle, EIRL : pas de capital social car l'entreprise et l'entrepreneur ne font qu'un ;
- EURL, SARL : capital minimum libre (20 % des apports en espèces doivent être versés au moment de la constitution) ;
- SAS, SASU : capital minimum libre (50 % des apports en espèces doivent être versés au moment de la constitution) ;
- SNC : capital minimum libre.

Vous voilà donc dirigeant d'entreprise. L'objectif, désormais, est de **faire bon usage de vos bénéfices**. De les dépenser à juste titre, plutôt que de les laisser dormir sur un compte en attendant d'être grignotés par les impôts. Et les possibilités – toujours légales – qui s'offrent à vous pour dépenser cet argent sont bien plus nombreuses que vous ne l'imaginez.

Moins d'impôts et plus de services quotidiens réglés grâce à votre société, voici l'équation idéale !

1# Installez votre entreprise chez vous et faites baisser votre loyer

Vous avez enfin trouvé un usage pour l'ancienne salle de jeux de vos enfants et consacré une pièce de votre domicile à votre nouvelle activité. Un état de fait qui peut s'avérer bien pratique si vous êtes **locataire** de votre logement. En effet, **faites**

payer une partie de votre loyer par votre entreprise !

BON À SAVOIR

Le bail de votre appartement stipule que ce dernier est à « usage exclusif d'habitation ».

Pas de panique !

D'après un arrêt de la cour de Cassation du 14 janvier 2004, cela n'empêche pas d'avoir une activité professionnelle dans son domicile. Les conditions pour établir le siège social de sa société chez soi et pour y exercer son activité (ce sont deux choses distinctes) dépendent de deux facteurs :

- la taille de votre ville,
- et des dispositions législatives et contractuelles particulières attachées à l'activité ou à son logement.

De manière générale, il est rarement interdit d'exercer chez soi une activité de services. En revanche, cela peut être un peu plus compliqué si vous devez recevoir beaucoup de clients.

Pour en savoir plus :

<http://www.apce.com/pid807/s-installer-chez-soi.htmlC=173&espace=1>

Faire payer une partie de son loyer par son entreprise est une solution particulièrement intéressante pour les **entreprises individuelles** (type EI, EIRL, free-lance...).

Concrètement, **votre comptable déduit en fin d'année la part de loyer de l'entreprise de ses bénéfices imposables**. Cette part dépend de la surface occupée. N'oubliez pas de donner vos quittances de loyer à votre comptable.

► Si vous êtes à la tête d'une **société « classique », de type EURL ou SARL**, vous serez dans l'obligation de déclarer comme revenu, à titre personnel, le loyer que vous verse votre entreprise. Alors certes, vous réduisez votre loyer, mais finalement, vous augmentez vos impôts sur le revenu. Une solution sans doute moins attractive.

► La situation est aussi probablement moins intéressante **si vous êtes propriétaire de votre logement**. Le loyer touché sera soumis à l'impôt sur le revenu qui suit un barème évolutif. Comparez votre tranche par rapport à l'impôt sur les sociétés (qui n'est que de 15 % sous 38 120 € de bénéfices, 33,3 % au-delà). À cela s'ajoute un autre problème. Si vous revendez votre logement, la part louée à votre société ne sera pas comptabilisée comme résidence principale et la plus-value sera plus lourdement imposée.

En bref, louer votre maison à votre entreprise, oui, mais si les bonnes conditions sont réunies !

2# Partagez les charges

De même que votre entreprise vous paie un loyer, elle participe également aux charges. **Vous pouvez déduire une quote-part de la facture totale d'eau, d'électricité, de gaz, et même des impôts locaux.**

Un moyen efficace de réduire vos frais personnels grâce à votre société. Une solution également pour utiliser à bon escient vos bénéfices et ne pas thésauriser en attendant de vous faire matraquer par le fisc.

Restez toutefois raisonnable. Il est peu probable que votre ordinateur et votre lampe de bureau représentent une part élevée de votre consommation totale d'électricité, face à un lave-linge, un lave-vaisselle et un frigo...

3# Mutualisez vos déplacements pour bénéficier des indemnités kilométriques

Vous avez le droit d'utiliser votre voiture personnelle pour vous déplacer dans le cadre de votre

nouvelle activité. En échange, vous percevez des indemnités kilométriques.

L'avantage ?

Ce revenu supplémentaire n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Comment ça marche ?

Les frais kilométriques ne peuvent pas couvrir vos déplacements quotidiens entre votre domicile et votre bureau. En revanche, ils s'appliquent dès que vous devez vous rendre à un rendez-vous, un séminaire, démarcher des prospects...

Ils se calculent en fonction d'une grille fiscale établie chaque année et qui prend en compte le nombre de chevaux de votre voiture et la distance parcourue dans l'année. **Ce qui implique de conserver une trace de tous vos déplacements.**

Vous devez systématiquement consigner pour chaque trajet la date, la destination, le nombre de kilomètres parcourus, le nom des clients ou prospects justifiant le déplacement. Un travail qui peut sembler fastidieux mais qui ne prend pas plus de quelques minutes si vous le faites à la suite de chaque déplacement. Je vous donnerai plus loin quelques astuces pour que ces démarches ne vous pèsent pas.

Les indemnités kilométriques sont supposées couvrir le coût d'achat de la voiture, l'essence, les frais d'entretien et l'assurance, qui ne peuvent faire l'objet d'autres remboursements. En revanche, ils ne comprennent pas **les coûts de stationnement et les frais de péage, que votre société peut donc aussi vous rembourser.**

L'astuce

Pour bénéficier des indemnités kilométriques, le **but professionnel de chaque déplacement doit être dûment justifié**. Mais rien ne vous empêche de mutualiser les déplacements !

Fixez rendez-vous à votre client dans un café du

centre-ville, déduisez les frais kilométriques et le coût du parcètre. Mais profitez-en également pour faire vos courses ou rendre visite à des amis dans le même quartier. Procédez de même pour chaque déplacement, afin de réaliser de réelles économies sur un an.

Pour aller plus loin

Rien n'empêche votre véhicule d'être un camping-car ou de tirer une caravane. Si vous démarchez des prospects loin de chez vous, profitez-en pour planifier un petit séjour d'agrément sur place, dont le transport ne vous aura ainsi personnellement pas coûté grand-chose.

4# Est-il plus intéressant d'acheter une voiture de société ?

Acheter une voiture de société **permet de l'amortir**, ce qui est intéressant pour l'entreprise – et donc pour vous. Il faut toutefois prendre quelques précautions.

Tout d'abord, sachez que toute entreprise à but commercial doit payer une taxe sur les véhicules de société (TVTS). Cette dernière dépend de la pollution émise, mais peut dépasser les 5 000 € annuels pour une grosse voiture.

D'autre part, mieux vaut que certaines conditions soient réunies pour ne pas avoir de problèmes avec le fisc. Si vous ne possédez pas de voiture personnelle, il y a fort à parier que ce dernier vienne vérifier que vous n'utilisez pas la voiture pour vos propres besoins, avertit l'expert-comptable que nous avons consulté. Pour cela, le fisc peut comparer le carnet d'entretien du véhicule et les distances parcourues pour les visites chez vos clients. Vous risquez aussi de vous faire retoquer si, par exemple, votre siège est à Paris et que vos quelques clients sont tous dans Paris intra-muros. Pas de quoi justifier l'achat d'une voiture de société.

Dans ce cas-là, le véhicule est considéré comme un avantage en nature et il passe en impôt sur le revenu. Ce qui serait dommage...

Mais si la situation le justifie, n'hésitez pas à acheter

une voiture de société qui, de plus, peut être considérée comme un investissement de la part de cette dernière.

5# Faites des « escapades » d'affaires

Les **séjours à but professionnel**, que ce soit pour un rendez-vous d'affaires, un salon, un séminaire, vous donnent le droit à une série de **défraiements**.

Le transport: faites-vous rembourser le train ou l'avion par votre entreprise, tout en conservant bien entendu la facture, accompagnée de l'objectif du séjour. Notez que si vous payez une partie de votre billet d'avion avec des points de fidélité (type Miles sur Air France), seule la partie effectivement payée – Miles déduits donc – peut être remboursée.

L'hôtel: là encore, il sera à la charge de la société tant que le voyage est à but professionnel.

L'astuce

Comme je vous le disais précédemment, profitez de vos déplacements d'affaires pour vous offrir une escapade personnelle. N'abusez pas, il est difficile de justifier plus d'une ou deux nuits pour un seul rendez-vous. En revanche, si vous avez un rendez-vous le vendredi et un autre le lundi, l'entreprise rembourse aussi l'hôtel pendant le week-end...

Le conseil du comptable: tant qu'ils ont un motif professionnel, les déplacements sont peu contrôlés par le fisc. En revanche, si l'entreprise paie des billets de train ou d'avion ainsi que l'hôtel pour vous et votre conjoint, qui n'est pas salarié de la société, là vous pourrez évidemment avoir des problèmes.

6# Déduisez vos repas

Il faut distinguer deux types de repas: ceux que vous prenez en tant que chef d'entreprise avec des clients ou prospects, et ceux du quotidien, quand vous êtes au bureau.

Les premiers sont **entièrement déductibles**, sous condition de conserver la note et d'y indiquer avec

qui l'on était et quelles sociétés représentaient les personnes que vous avez pu inviter au restaurant.

En revanche, **vous ne pouvez déduire vos déjeuners quotidiens**, sauf si vous êtes un travailleur indépendant soumis à l'impôt sur le revenu, sous le régime des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC). Enfin, à quelques conditions toutefois: il faut que la distance entre votre bureau et votre domicile ne vous permette pas de rentrer déjeuner. Veillez bien à conserver les factures de vos déjeuners, afin d'échapper à tout problème avec l'administration fiscale.

Évidemment, pas question de déjeuner tous les jours dans un bistro gastronomique. **Les remboursements de vos déjeuners personnels sont plafonnés**. Voici les tarifs indiqués par le site du Service public. Ils n'ont pas encore été ajustés pour 2015 :

« La fraction de la dépense qui correspond aux frais que le contribuable aurait engagés s'il avait pris son repas à son domicile constitue une dépense d'ordre personnel, qui ne peut être prise en compte pour la détermination du bénéfice imposable.

La dépense excédentaire correspond à la différence entre :

la limite d'exonération des indemnités pour frais de repas des salariés (17,90 € pour 2014),

et le montant forfaitaire de la valeur du repas pris au domicile (4,60 € pour 2014).

Le montant déductible des frais supplémentaires de repas est donc limité à 13,30 € par jour en 2014.

Au-delà de 17,90 €, la dépense engagée est considérée comme excessive et n'est pas déductible. »

L'astuce

Il existe un cas de figure permettant d'emmener son conjoint déjeuner ou dîner. Vous invitez un partenaire d'affaires et conviez également son épouse. Vous pouvez alors également venir en compagnie de votre conjoint et vous faire rembourser le repas par votre société. À pratiquer avec modération.

7# Le cas particulier des clubs

Comme me l'explique l'expert-comptable, la théorie de base est que « toute dépense engagée dans un but professionnel est déductible. » Se pose alors la question de l'abonnement à un club, que ce soit un club de sport, un club de golf, un club « thématique » (autour de l'automobile par exemple)...

Eh bien oui, il est possible que l'entreprise paie votre adhésion à ces clubs, et ce pour plusieurs raisons.

Soit parce que c'est un lieu dans lequel vous **nouez des relations** d'affaires et trouvez des clients.

Soit parce que, pour des raisons propres à votre activité, vous pouvez avoir besoin d'inviter régulièrement vos clients, par exemple à faire un parcours de golf.

Quelle que soit votre raison, **vous devrez pouvoir en justifier**.

Bon à savoir

Il n'est en revanche pas possible de se faire rembourser des frais liés à son apparence: pas de vêtements (sauf exceptions liées à une profession, type casques ou chaussures de sécurité, blouses médicales...), pas de coiffeur ni de lunettes...

8# Équipez-vous et formez-vous

Devenir chef d'entreprise implique d'avoir le matériel adéquat: téléphone fixe, portable, ordinateur, imprimante, tablette...

Autant d'achats déductibles et sur lesquels vous « récupérez » également la TVA (sauf si vous êtes auto-entrepreneur). Peut-être votre activité implique-t-elle aussi l'achat d'un appareil photo de bonne qualité, d'une caméra, ou même d'une télévision.

Outre les équipements informatiques, **pensez également aux abonnements**. La presse spécialisée en lien avec votre activité existe sûrement, abonnez votre société à tous les titres nécessaires.

L'entreprise prend également en charge tous les séminaires ou formations dont vous auriez besoin pour votre activité. Cela peut aussi être des mises à niveau. Pourquoi ne pas enfin maîtriser les outils informatiques & Web à votre portée ?

L'astuce

Vous décidez de créer votre activité et avez besoin d'un salarié. L'idéal serait d'employer votre femme, mais elle ne connaît rien à votre secteur d'activité. Embauchez-la et faites-lui suivre une formation, aux frais de l'entreprise.

Utilisez les crédits d'impôts dédiés aux TPE

Voyez grand. Pourquoi ne viseriez-vous pas l'étranger ? Surtout si vous êtes dans une région frontalière.

Votre savoir-faire pourrait vous apporter des affaires au-delà de nos frontières. Une piste qui vaut la peine d'être suivie, car la prospection à l'étranger pour y vendre des biens ou des services permet de bénéficier, lorsque l'on est une TPE, d'un crédit d'impôt allant jusqu'à 40 000 €.

Un crédit destiné à financer les dépenses qu'entraîne la prospection à l'étranger et qui peut couvrir aussi les déplacements pour rencontrer des prospects la participation à des séminaires, salons ou foires, mais aussi payer un expert du marché local ou encore une campagne de publicité.

La *check-list* du dirigeant de TPE

Vous l'aurez compris au travers des exemples ci-dessus, être chef d'entreprise peut vous être utile dans de nombreuses situations de la vie courante. Cela vous permet de mutualiser les dépenses et d'agrémenter votre quotidien, tout en limitant les sommes reversées à l'administration fiscale.

Pour ne rien n'oublier, voici une liste de situations dont un entrepreneur peut tirer parti. Sélectionnez celles qui vous concernent :

- payer un loyer ;
- payer des charges ;
- voyager ;
- séjourner à l'hôtel ;
- aller au restaurant ;
- pratiquer des loisirs ;
- avoir un ordinateur ;
- une connexion Internet ;
- une tablette ;
- un téléphone portable et un forfait ;
- un appareil photo ;
- une caméra ;
- une télévision ;
- s'abonner à la presse ;
- faire partie d'un club ;
- acheter une voiture ;
- se déplacer en voiture ;
- stationner ;
- payer le péage ;
- prendre un taxi ;
- suivre une formation ;
- former un membre de sa famille ;
- faire de la publicité ;
- faire de l'optimisation fiscale ;
- se constituer une retraite.

L'idéal est d'imprimer cette liste et de noter chaque mois en face de chaque entrée les frais que votre entreprise vous a permis de déduire, ou les économies réalisées. Avec une bonne surprise à la clé à la fin de l'année.

Deuxième partie : Devenez invisible aux yeux du fisc

En quatre ans, le nombre de contrôles fiscaux portant sur les entreprises a été multiplié par 4 (source BFM Business).

Cela représente plus de 50 000 sociétés. Se donner la peine de créer une entreprise pour finalement se retrouver avec un contrôle fiscal sur le dos serait bien dommage. Voilà pourquoi nous vous aidons à devenir invisible aux yeux du fisc.

Cela ne veut pas dire lui cacher quoi que ce soit, bien au contraire. Il s'agit simplement de faire les choses tellement dans les règles de l'art que jamais l'œil de l'administration fiscale ne se posera sur nous.

1# Gardez un justificatif de tous vos frais

Les défraiements peuvent faire l'objet d'abus, voilà pourquoi il est important d'être irréprochable et de **garder un justificatif pour chaque dépense et remboursement**. Ceux-ci sont légaux, vous profitez simplement jusqu'au bout des possibilités qui s'offrent à vous. Et vous pouvez le prouver.

Quel travail fastidieux, rétorquez-vous !

► Cela le fut, il est vrai. Et vous pouvez toujours conserver précieusement chaque ticket et tenir des classeurs pour chaque type de note de frais. Remplissez-les au fur et mesure pour éviter la panique des fins de mois ou des comptes annuels.

Sinon, pour vous simplifier la vie, il existe une série d'applications sur smartphones pour garder en mémoire toutes vos notes de frais. Une affaire de quelques minutes seulement.

En règle générale, ces applis permettent de classer les factures par catégories et d'en prendre une photo, qu'elles gardent en mémoire. Mieux encore, certaines effectuent un suivi des remboursements et envoient un mail pour rappeler les factures à

traiter !

C'est notamment le cas de l'appli *Notes de frais* lancée par BNP Paribas.

Et si vous n'êtes pas client chez eux, pas de problème. Il existe aussi, entre autres, « **Clic & Tag** », « **N2F** », « **Expense2GO** » et « **Mes notes de frais** » sur iPhone...

► En matière de transport, évitez de gonfler les frais kilométriques. Nous vous l'avons dit, le mieux est de mutualiser un déplacement professionnel avec un déplacement personnel, mais pas d'exagérer les chiffres. Et surtout, **tenez un journal de vos déplacements**, dans lequel vous reportez la date, l'objectif du voyage, le nombre de kilomètres parcourus. Une solution est d'avoir en permanence un journal papier dans sa voiture. Une autre est de suivre tout cela sur son téléphone portable.

Tout comme il existe des applications pour tenir à jour ses notes de frais, il en existe pour comptabiliser ses kilomètres, comme, par exemple, la bien nommée **Frais kilométriques** sur iPhone.

► Enfin, soyez précautionneux. Comme m'explique le comptable, la **prescription fiscale est de 3 ans plus l'année en cours**. C'est le temps minimum pendant lequel il faut conserver toutes ses factures et notes de frais. Mais il me conseille en réalité de les **conserver 10 ans, par mesure de précaution**. En effet, en cas de déficit, le contrôle fiscal va remonter jusqu'au début de ce dernier. Quant à la prescription commerciale ou bancaire, elle est de 5 ans.

Et si l'on se fait contrôler, mieux vaut ne rien jeter ensuite non plus. En règle générale, un contrôle en appelle un autre, ne serait-ce que pour vérifier que les fautes ont bien été corrigées...

2# Quelques précautions d'usage

Je profite de ce chapitre pour vous donner quelques conseils plus généraux afin d'éviter tout ennui avec l'administration fiscale.

- **Remplissez attentivement vos déclarations de TVA.** Des suspicions au sujet de la TVA sont un des **premiers motifs poussant le fisc à contrôler**. Il faut dire que la TVA est l'impôt qui rapporte le plus à l'État (à ce sujet, voir notre rapport spécial qui vous guide vers une consommation exempte de TVA). S'il y a un écart entre vos déclarations mensuelles de TVA et votre déclaration annuelle, vous avez 100 % de chances de vous faire contrôler. Les ventes à des clients étrangers qui sont exonérés de TVA sont aussi considérées avec attention par le fisc.

- **N'exagérez pas vos charges.** Le fisc traque les écarts importants entre ce que vous déclarez et ce que déclarent des **entreprises comparables**. De même, il fait la chasse aux **incohérences**. Certaines activités, par nature, n'entraînent pas de charges élevées. De même, des écarts importants entre les résultats d'une année sur l'autre ont toutes les chances d'attirer son attention.

- **Vérifiez l'immatriculation de vos sous-traitants.** Leur facture doit faire apparaître un numéro RCS ou SIRET. Le risque est réel: si votre sous-traitant n'est pas vraiment une entreprise, alors la rémunération que vous lui versez devient du salaire,

mais qui n'a pas été réglé comme tel. Une erreur dont la rectification peut se chiffrer à 80 % de la facture initiale.

- **Rendez toujours à temps vos déclarations fiscales et remplissez-les correctement.** Si vous avez un doute et ne trouvez pas la réponse avant la fin du délai, ajoutez à votre déclaration une « mention expresse » dans laquelle vous expliquez votre doute et pourquoi vous avez fait ce choix. En cas d'erreur, vous ne paierez pas de pénalité. Mais cela ne vous met pas pour autant à l'abri d'un redressement fiscal s'il a lieu d'être.

- **N'exagérez pas trop votre rémunération.** De manière générale, tout écart trop important en termes de rémunération ou de résultats avec des entreprises comparables à la vôtre (secteur, taille), attirera l'attention du fisc.

- Enfin, certains secteurs sont plus surveillés que d'autres. C'est notamment le cas de la restauration, du gardiennage ou du bâtiment.

L'astuce

Si, malgré tout, vous subissiez un contrôle fiscal, sachez que sa durée, sur place dans votre entreprise, ne peut dépasser 3 mois. Si c'est le cas, surtout ne dites rien et laissez faire. Une fois le contrôle terminé et la proposition de rectification reçue, expliquez que la durée légale du contrôle a été dépassée. Le contrôle ne vaudra alors plus rien et sera abandonné (vice de procédure).

Troisième partie

Faites de l'optimisation fiscale

Vraiment, votre entreprise marche bien. Que faire de vos bénéfices, surtout si votre activité n'est pas gourmande en investissements ?

► Première chose, **vous rémunérer**. Et pour cela, vous disposez de deux biais : le salaire et les dividendes. Notez toutefois que la loi de Finances de 2013 a alourdi l'imposition sur les dividendes, autrefois très attractive.

► Ensuite, **préparez votre retraite** au travers de divers dispositifs mis à disposition des chefs d'entreprise. Vous disposez de différents outils.

Le PEE : le **plan épargne entreprise** permet de se constituer une épargne (bloquée pendant 5 ans sauf cas exceptionnels) à laquelle l'entreprise elle-même abonde. Deux avantages à cela :

- côté entreprise, les versements sont déduits du bénéfice imposable ;
- côté épargnant, comme l'explique le site du Service public, « *les revenus des titres placés dans un PEE sont exonérés d'impôt à condition d'être réinvestis dans le plan d'épargne et de respecter la durée d'indisponibilité des titres auxquels ils se rattachent.* »

Le PERCO : le **plan d'épargne retraite collectif** est destiné aux patrons de TPE et aux salariés. On peut y verser jusqu'à 25 % de sa rémunération annuelle, sa participation aux résultats de l'entreprise, les rémunérations d'un compte-épargne temps. Est ensuite constitué un portefeuille de valeurs mobilières. À la retraite, on touche le capital ou une rente. Avant, le capital est bloqué.

La **retraite « Madelin »** : elle permet au dirigeant de l'entreprise d'épargner pour sa retraite tout en déduisant cette épargne du revenu imposable de la société. Un bon moyen de faire diminuer son impôt sur la société et de ne pas augmenter immédiatement son revenu si l'on est déjà fortement imposé de ce côté-là aussi. En revanche, contrairement au PERCO, l'épargne retraite ne peut pas être récupérée sous forme de capital, mais uniquement versée par rente.

Enfin, il existe aussi une autre méthode d'optimisation fiscale, à condition d'avoir au moins un salarié. Il s'agit de **l'intéressement**. Vous devez, six mois avant la clôture de l'exercice comptable, mettre en place un contrat d'intéressement. Cela vous permet de toucher une somme limitée à la moitié du plafond annuel de la Sécurité sociale (18 774 € en 2014). Il faudra également se montrer généreux avec ses salariés, puisque la prime est aussi plafonnée sur la plus élevée qui ait été versée aux salariés. L'intéressement vaut la peine car il est exonéré de charges sociales et donne le droit à un crédit d'impôt.

Conclusion

Devenez enfin dirigeant d'entreprise. Une petite affaire qui vous permettra de régler bon nombre de dépenses de la vie courante, si vous parvenez à mutualiser les besoins imposés par votre activité et vos impératifs personnels: déplacements, repas, hôtels, séminaires...

Profitez de tout ce que la loi autorise et protégez-vous face au fisc en adoptant un comportement irréprochable. Ce n'est pas si difficile, avec les technologies modernes: les smartphones sont les nouveaux outils indispensables de tout chef d'entreprise. Une

appli, une photo, voilà votre note de frais archivée et un mail vous est envoyé en fin de mois pour vous rappeler de procéder à son remboursement.

Enfin, l'entreprise ouvre aussi la voie à des méthodes d'épargne attractives et à des procédés d'optimisation fiscale. Une chance, alors que ceux-ci ne cessent de se raréfier.

Anne Harald



Brochure de bienvenue *J'Agis!* La lettre de ceux qui choisissent leur vie

© 2015 Publications Agora/Lifestyle – Brochure de bienvenue – Reproduction même partielle uniquement avec l'accord de la société editrice - crédit photo : Wikimedia commons
N° CPPAP: 0616 | 92354 – ISSN: 2274-4452 – Dépôt légal à parution – Prix: 89 € TTC

Directrice de la publication: Catherine Dourens – Directrice de la rédaction: Lorraine Amiel – Rédacteur: Anne Harald
Maquette: Jean-Pierre Lecocq. Nos bureaux sont situés: 8, rue de la Michodière – CS50299 – 75081 Paris Cedex 02 – RCS Paris 399671 809 – APE 5813Z. – Service Clients: service-clients@paf-lifestyle.fr/La Rédaction: redaction@paf-lifestyle.fr

Nous portons le plus grand soin à la rédaction de nos articles et nos recommandations sont soigneusement vérifiées, mais nous ne sommes pas responsables des erreurs ou oublis ou inexactitudes que vous trouveriez dans cette publication, ni de l'utilisation incorrecte des informations qui pourrait en résulter. Les informations publiées dans *J'Agis!* sont, par nature, génériques, et portées à votre connaissance à titre purement informatif: elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme des conseils personnalisés. Nous ne saurions être tenus responsables des préjudices, matériels, physiques ou moraux, quels qu'ils soient, découlant de l'utilisation ou de la non-utilisation des informations présentées dans cette publication. Vous acceptez que l'utilisation de ces informations s'effectue sous votre seule et entière responsabilité, contrôle et direction.